

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2016/NOV/144	OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LEUR SUBVENTION 2017 AUX ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES DURANT L'ANNEE 2016
<u>Date du conseil municipal</u> 14/11/2016	
<u>Date de la convocation</u> 07/11/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 07/11/2016	

L'an deux mille seize, le quatorze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Clotilde LAGOUTTE, 1ère Adjointe au maire, en suite des convocations adressées le 7 novembre 2016.

Étaient présents :

Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Sylvie GALLOCHER Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÈM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Michel BILLOUT, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Virginie SALITRA
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX

Étaient absents :

- Jacob NALOUHOUNA
- Rachida MOUALI

Madame Stéphanie CHARRET est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération n°2016/AVR/063 en date du 4 avril 2016 par laquelle le conseil municipal a alloué une subvention à l'École de Musique de l'Harmonie de Nangis pour l'année 2016,

VU la délibération n°2016/AVR/065 en date du 4 avril 2016 par laquelle le conseil municipal a alloué une subvention à l'Espérance Sportive Nangissienne pour l'année 2016,

VU la délibération n°2016/AVR/061 en date du 4 avril 2016 par laquelle le conseil municipal a alloué une subvention au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de Nangis et de ses Établissements Publics Locaux (C.O.S.) pour l'année 2016,

CONSIDERANT l'intérêt que représente l'activité de ces associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

CONSIDERANT que pour certaines de ces associations, du fait de leurs charges permanentes pour leur fonctionnement, il est souhaitable de pouvoir attribuer dès le mois de Janvier 2017 un acompte sur la subvention à venir,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission des finances du 7 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DECIDE de verser, au mois de janvier 2017, un acompte sur la subvention qui serait octroyé au titre de l'année 2017 aux associations suivantes :

- École de Musique de l'Harmonie de Nangis ;
- Espérance Sportive Nangissienne Football ;
- Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de Nangis et de ses Établissements Publics Locaux.

ARTICLE 2 :

FIXE le montant de cet acompte à 4/12^{ème} de la subvention de fonctionnement versée au titre de l'année 2016.

ARTICLE 3 :

DIT qu'au cas où le conseil municipal déciderait de ne pas octroyer de subvention au titre de l'année 2017 à l'une ou plusieurs de ces associations, cet acompte serait à reverser à la commune durant l'exercice en cours.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20161114-2016-NOV-144-
DE
Date de télétransmission : 22/11/2016
Date de réception préfecture : 22/11/2016

ARTICLE 4 :

DECIDE de verser un acompte calculé conformément à l'article 2 aux associations suivantes :

Associations	Subvention 2016	Acompte 2017
École de Musique de l'Harmonie de Nangis	69 500,00 €	23 167,00 €
Espérance Sportive Nangissienne	36 000,00 €	12 000,00 €
Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de Nangis et de ses Établissements Publics Locaux	65 325,00 €	21 775,00 €

ARTICLE 5 :

DIT que la dépense sera inscrite au budget communal du prochain exercice, section de fonctionnement, article 6574.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

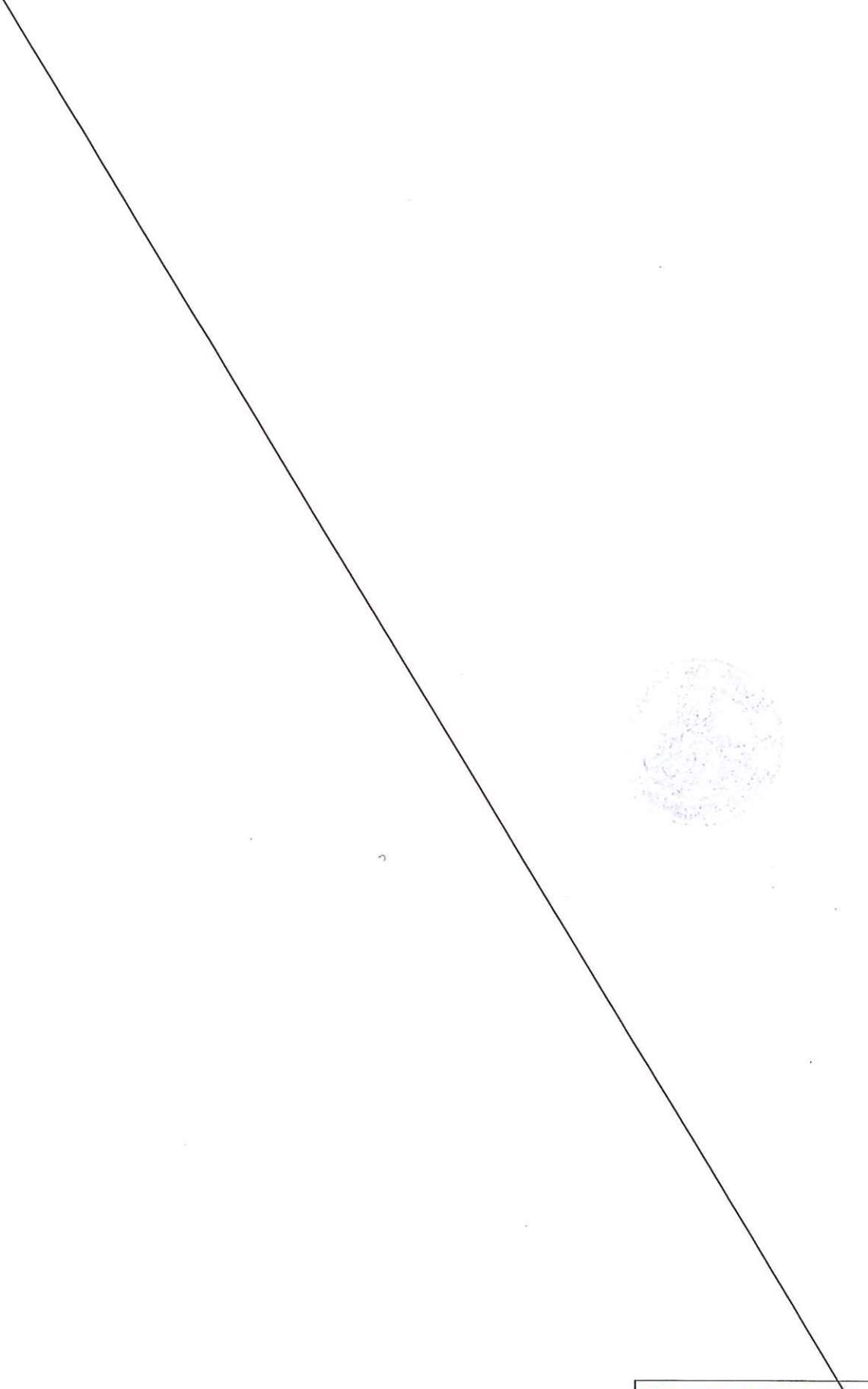
Nangis, le 15 novembre 2016

La 1ère Adjointe au maire

Clotilde LAGOUTTE



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20161114-2016-NOV-144-
DE
Date de télétransmission : 22/11/2016
Date de réception préfecture : 22/11/2016



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20161114-2016-NOV-144-
DE
Date de télétransmission : 22/11/2016
Date de réception préfecture : 22/11/2016